

# La monétisation des dettes souveraines européennes au service de la reconstruction écologique

○

**Matthieu Caron : Vous venez de publier, avec Alain Grandjean, *La monnaie écologique*, aux éditions Odile Jacob. En deux mots, pourriez-vous nous résumer la thèse de votre essai ?**

Nicolas Dufrêne : La monnaie est un « répertoire de futures possibilités » pour reprendre la belle formule de l'écrivain et poète Jorge Luis Borges. Mais la politique monétaire est aujourd'hui bridée dans ses mécanismes et déconnectée du pouvoir politique, à tel point qu'il devient difficile de parler de « politique » monétaire. Il s'agit plutôt une « gestion » monétaire, toute entière tournée vers la stabilité des prix et vers le rôle de prêteur en dernier ressort de la banque centrale aux institutions monétaires. Dans ces conditions, la banque centrale n'est pas en mesure d'aider efficacement à la reconstruction écologique de nos économies.

Tout l'objet du livre est donc de chercher à démontrer comment nous pourrions, grâce à une politique monétaire refondée dans ses principes et dans ses mécanismes, dégager les immenses ressources financières dont nous avons besoin pour mener une véritable politique de reconstruction écologique mais aussi pour utiliser la politique monétaire au service de l'intérêt général. Il est aussi de dire qu'il est nécessaire de repenser fondamentalement le rôle de la création monétaire, de la monnaie et de la dette dans nos sociétés. La dette, publique comme privée, est intimement liée à la manière dont nous créons de la monnaie, en application des principes de la comptabilité en partie double hérités de la Renaissance italienne. La création monétaire dont nous avons besoin pour obtenir une croissance de l'activité économique entraîne donc inévitablement une augmentation de la dette.

Pour sortir de ce cercle vicieux et parvenir à contenir l'endettement, il faut mettre en œuvre des solutions innovantes comme la création monétaire libre et ciblée, qui est une forme d'*helicopter-money* ciblée vers des investissements décidés de manière démocratique. Techniquement cela peut prendre plusieurs formes : une création monétaire de la banque centrale vers les Trésors publics ou de la banque centrale vers les banques publiques d'investissement, ou bien au profit de fonds *ad hoc*, et jusqu'à l'idée, certes probablement lointaine, selon laquelle l'on pourrait permettre un jour aux agents économiques de disposer directement d'un compte à la banque centrale.

Une autre forme de « monnaie libre » (libre de dettes) pourrait reposer sur l'annulation de tout ou partie des dettes publiques détenues par la Banque centrale (457 milliards d'euros dans le cas de la France en juin 2020). Pour surmonter la crise actuelle au niveau des finances publiques, cela serait probablement une des meilleures options. Nous y reviendrons.

Notre livre vise donc à présenter des propositions opérationnelles et concrètes pour débarrasser la politique monétaire de son carcan idéologique et juridique et en faire un véritable instrument de progrès et de soutien aux politiques publiques. Pour cela, nous nous plaçons tant sur le plan de la réflexion historique et juridique

que sur le terrain de l'analyse économique.

**Que faut-il penser de la création d'une banque européenne du climat qui serait une filiale de la BEI, créée par le Conseil des gouverneurs de cette même BEI comme l'y autorise l'article 28 du protocole n° 5 annexé au TFUE et qui aurait pour mission d'offrir un droit de tirage annuel aux États membres de l'UE pour qu'ils financent leur transition écologique ?**

Il s'agit là de la proposition du Pacte-finance-climat portée par Pierre Larrouturou et Jean Jouzel. Cette proposition est séduisante intellectuellement mais elle ne fonctionne malheureusement pas techniquement. L'idée originelle est de dire que si la Banque centrale européenne a créé plus de 2 600 milliards d'euros de liquidités en dix ans pendant la phase dite du *Quantitative easing*, alors il devrait être possible de faire la même chose pour financer les plans de transition écologique des États. Cela se ferait grâce à une « Banque du climat », qui serait une filiale de la BEI et qui pourrait financer, par une sorte de droit de tirage, jusqu'à 2 % du PIB de chaque État annuellement (soit environ 45 milliards d'euros dans le cas de la France).

Seulement cette proposition souffre d'un défaut majeur : ni la BEI ni ses filiales n'ont une capacité de création monétaire similaire à celle de la banque centrale. Les banques publiques d'investissement doivent systématiquement, et en totalité, refinancer les prêts qu'elles accordent, car elles ne reçoivent pas de dépôts du public. Ainsi, même si elle était dotée d'une licence bancaire et des agréments nécessaires pour mener l'ensemble des opérations de banque, il faudrait que cette « banque du climat » soit capable de se refinancer, chaque année, à hauteur de 200 ou 300 milliards d'euros sur les marchés pour accorder immédiatement des prêts équivalents à l'ensemble des pays européens, à taux nuls et à échéances longues. Sans lien direct avec la banque centrale et sans un capital de départ immense, c'est tout simplement impossible.

On le voit aujourd'hui : la proposition de banque du climat a été « récupérée » par les dirigeants européens et par la BEI elle-même qui s'est autobaptisée de la sorte. Mais ses financements climat ne vont augmenter que de 15 milliards d'euros par an (passant de 15 à 30 milliards d'euros), en redéploiement de crédits auparavant employés à d'autres politiques. En dix ans, 150 milliards d'euros supplémentaires seront investis dans des activités vertes (sans compter l'effet de levier sur l'investissement privé), principalement sous forme de prêts et non pas de subventions. On est très loin des 2 à 3 000 milliards d'euros supplémentaires que réclamait le Pacte-finance-climat et qui correspondent à ce que préconise la Cour des comptes européenne. Si l'on veut mener une véritable politique de financement à la hauteur des ambitions, nous devons en passer par la seule institution capable de créer des liquidités sans limite, c'est-à-dire la banque centrale.

**Ne surestime-t-on pas d'ailleurs le potentiel des obligations vertes pour financer la transition écologique ? Les obligations vertes, à l'image des OAT vertes en France, demeurent un marché de niche, leur encours mondial atteignant à peine les 500 milliards de dollars...**

Précisément. Étant donné l'étroitesse du marché des obligations vertes, leur absence de classification juridique précise, et même les risques de greenwashing qui pèsent sur un grand nombre d'entre elles, ce marché n'est pas mûr pour être l'instrument d'une grande politique de reconstruction écologique. La réponse de certains économistes est de dire que de nouveaux instruments de marché sont nécessaires, permettant l'accès au marché d'entreprises de plus petite taille, et offrant des rendements supérieurs aux investisseurs, notamment grâce à la titrisation. Ainsi, en Europe, la BEI et le groupe Amundi ont ainsi lancé le *Green Credit Continuum*, avec pour principal objectif de favoriser le développement du marché de la dette verte au-delà des obligations vertes existantes, et de soutenir ainsi le financement de PME ou d'ETI. Le problème est que faire évoluer le marché est une démarche longue et incertaine, qui repose uniquement sur la bonne volonté des acteurs de marché et sur la capacité à offrir un certain rendement, ce qui n'est pas acquis dans le cadre

de la transition écologique car nous devons également financer des activités peu ou pas rentables. Et nous devons le faire maintenant.

### **Ne faut-il toutefois pas commencer par réviser l'article 123 du TFUE pour permettre à la BCE et aux BCN d'acheter les obligations vertes émises par les États membres sur le marché primaire ?**

L'incitation au marché à faire ou à ne pas faire devrait être complétée par une action directe des banques centrales au profit des banques publiques d'investissement et des États, dans des proportions bien plus importantes qu'aujourd'hui. Concrètement, les banques publiques d'investissement et les agences publiques, désormais libérées du carcan des règles qui pèsent sur elles notamment en matière d'aides d'État en raison de la crise du Covid, pourraient émettre, de manière coordonnée avec la banque centrale, un grand nombre d'obligations à taux nuls et à échéance longue, voire très longues (supérieurs à 50 ans), que le marché ne peut pas offrir aujourd'hui. La BCE rachèterait ces titres dès leur émission, offrant à ces acteurs un pouvoir décuplé de financement de la transition écologique ou de la lutte contre le Coronavirus.

Il s'agirait d'une révolution monétaire qui permettrait de « brancher » directement le pouvoir de création monétaire de la BCE sur l'économie réelle, et donc de contourner l'obstacle constitué par l'architecture actuelle du système monétaire qui fait que la Banque centrale ne peut entretenir de relations de financement qu'avec les banques privées ou avec les banques publiques d'investissement (selon l'article 123-2 du TFUE) et pas avec les États. L'avantage d'une telle solution est que, dans une optique d'efficacité immédiate, elle ne nécessite pas de revenir sur l'indépendance de la banque centrale ni sur l'interdiction du financement monétaire des États qui résulte du premier alinéa du même article. Elle suppose cependant que les États acceptent de sortir de leur attentisme et de leur frilosité au risque dans la gestion des banques publiques d'investissement. La BEI, pour ne prendre qu'un exemple, est bien connue pour ne prendre presque aucun risque et pour chercher toujours les meilleurs investissements, imposant des temps de constitution de dossiers extrêmement longs et complexes.

### **Vous préconisez une annulation des dettes détenues par les Banques centrales de l'Eurosystème en contrepartie d'investissements verts. De quoi s'agit-il ? En l'état actuel des traités, est-il juridiquement et comptablement autorisé d'annuler ainsi les dettes souveraines ? Ne faut-il pas plutôt recourir à un système de dettes perpétuelles consistant pour ces banques centrales à laisser inscrites à leur actif les dettes publiques exigées sans plus jamais en réclamer le paiement des intérêts ?**

Plusieurs options sont en effet possibles. Nous en avons évoqué une première qui consisterait à utiliser le pouvoir de création monétaire de la BCE au profit des banques publiques d'investissement. Une autre option, non exclusive par ailleurs, serait d'annuler les dettes publiques détenues par les banques centrales nationales de l'Eurosystème autour de la BCE en échange d'investissements verts (ou d'investissements dans la lutte contre le Coronavirus). Des sommes gigantesques (457 milliards d'euros dans le cas de la France, plus de 2 320 milliards d'euros à l'échelle de l'UE) seraient immédiatement libérées de la contrainte du remboursement par les États. Au lieu de faire rouler la dette pour payer ces anciennes dettes avec de nouvelles dettes, ces derniers pourraient instantanément émettre une même quantité de dettes pour investir dans l'économie avec un ratio de dette/PIB inchangé. C'est également une protection pour nos finances publiques puisque nous empruntons aujourd'hui en moyenne à 10 ans et que nul ne sait quels seront les taux dans 10 ans quand il faudra faire « rouler » la dette. Et quelle incitation à agir : on vous annule des dettes si vous investissez pour un même montant ! Les arguments sur le poids de la dette publique transmise à nos enfants se verraient couper l'herbe sous le pied... Nous aurions alors de quoi financer les 50 à 60 milliards

d'euros supplémentaires par an qui nous manquent pour financer une politique de reconstruction écologique ambitieuse selon les chiffres de France Stratégie<sup>1</sup>.

En outre, comptablement, cela ne changerait rien pour la Banque centrale. Son passif est constitué de monnaie centrale, dont elle est à l'origine et qu'elle peut créer sans limites. Ce passif n'est exigible par personne. Elle n'a pas besoin de liquidités car elle est *elle-même* la liquidité. Dès lors, peu importe que son bilan soit déséquilibré : si un actif disparaît, elle n'a qu'à modifier son passif comme bon lui semble.

Deux arguments s'opposent généralement à cette proposition : d'une part, celui qui consiste à dire que des pertes obligerait les États à recapitaliser la Banque centrale et, d'autre part, celui qui consiste à dire que cela ne changerait rien car la Banque centrale reverse ses dividendes à l'État. Commençons par le plus simple qui est le second argument : en effet, en abandonnant les créances publiques qu'elles détiennent, les banques centrales ne seraient plus en mesure de reverser des dividendes à leur État. Dans le cas de la France, cela a représenté 5,8 milliards d'euros en 2019 (en comptant également les dettes privées détenues). Mais que représente cette somme face à la libération immédiate de plusieurs centaines de milliards d'euros de dettes à rembourser ? Ce serait au final une opération parfaitement rentable pour eux.

Le premier argument nécessite une réponse plus complexe. En premier lieu, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) est complètement muet sur cette question du capital de la BCE. Il faut se reporter au protocole n° 4 portant statuts du système européen de la banque centrale (SEBC) et de la BCE pour que cette question soit abordée. Ainsi que vous l'avez justement souligné<sup>2</sup>, l'article 28 du protocole postule l'existence d'un capital de 5 milliards d'euros pour la BCE. On pourrait en déduire que cet article implique la nécessité d'un capital positif, ce qui interdirait à la BCE de renoncer à des dettes publiques qui l'entraînerait à avoir un capital négatif. Cependant, une banque centrale peut tout à fait fonctionner avec des fonds propres négatifs, comme l'a confirmé à plusieurs reprises la Banque des règlements internationaux (BRI)<sup>3</sup>.

En outre, les choses m'apparaissent plus complexes dans le protocole lui-même. En effet, dans l'article 33, intitulé « Répartition des bénéfices et pertes nets de la BCE », il est prévu que : « Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve général de la BCE et, si nécessaire, après décision du conseil des gouverneurs, par les revenus monétaires de l'exercice financier concerné au prorata et jusqu'à concurrence des montants alloués aux banques centrales nationales conformément à l'article 32.5 ». Le protocole dit donc clairement que des pertes éventuelles de la BCE seraient d'abord épongées sur son fonds de réserve puis en réduisant la part reversée aux banques centrales nationales et enfin, si ces pertes étaient vraiment importantes, en piochant dans le capital alloué aux banques centrales nationales. D'ailleurs, l'article 28.2 du même protocole nous dit que « les banques centrales nationales sont seules autorisées à souscrire et à détenir le capital de la BCE ». Autrement dit, même s'ils le voulaient, les États n'auraient pas le droit de recapitaliser légalement la BCE. La BCE pourrait toutefois se tourner vers les banques centrales nationales pour éponger ses pertes, le capital de ces dernières étant détenu par les États.

Mais même dans cette situation, le protocole semble offrir une parade en indiquant que, si une banque centrale nationale connaît des pertes substantielles, la BCE pourrait toujours créer de la monnaie pour les compenser. Ceci est clairement énoncé à l'article 32.4 du protocole : « Le conseil des gouverneurs peut décider d'indemniser les banques centrales nationales pour les frais encourus à l'occasion de l'émission de billets ou, dans des circonstances exceptionnelles, pour des pertes particulières afférentes aux opérations de politique monétaire réalisées pour le compte du SEBC. L'indemnisation prend la forme que le conseil des gouverneurs juge appropriée ; ces montants peuvent être compensés avec le revenu monétaire des banques

centrales nationales ». Cette forme « appropriée » pourrait tout à fait être une création monétaire directe de la part de la BCE pour recapitaliser les banques centrales.

La dernière solution, que vous évoquez, est la transformation en dettes perpétuelles. Dans ce cas, il ne faudrait ni exiger le remboursement des intérêts, ni surtout celui du principal. Le risque des dettes perpétuelles est que, historiquement, elles finissent toujours par être remboursées, même si c'est dans une valeur très inférieure à la valeur initiale. Des dettes perpétuelles émises au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au Royaume-Uni ont été rachetées seulement dans les années 2010. L'annulation me semble être un acte plus clair et plus simple à effectuer, sans risque pour l'avenir. En outre, la dette perpétuelle intégrerait-elle le calcul du niveau de la dette ? Dans ce cas, le ratio dette/PIB ne serait pas réduit. Toutefois, si cette solution était juridiquement la plus acceptable, ce dont je ne suis pas certain, j'y serais tout à fait favorable.

**Pour financer la « reconstruction écologique » que vous appelez de vos vœux, d'autres outils que la monnaie peuvent être mobilisés. L'on pense ici à la fiscalité, à la mutualisation des dettes ou aux politiques budgétaires d'investissement, notamment via les aides et les commandes publiques. Qu'en pensez-vous ?**

La fiscalité est presque le seul outil sur lequel les États peuvent encore agir en autonomie. Nous souffrons cependant d'une confusion entre le rôle de la fiscalité comme pourvoyeur de ressources financières pour l'État et son rôle comme outil d'orientation de l'activité économique. Si les taxes sont utiles pour influencer les comportements, la fiscalité n'est pas indolore. En France, la composante carbone communément appelée « taxe carbone » a été instaurée en 2014. D'un montant initial de 7 €/tonne de CO<sup>2</sup>, elle a été réévaluée chaque année pour atteindre 44,60 euros en 2018. À la suite du mouvement des gilets jaunes, elle n'a pas été réévaluée en 2019 et sa trajectoire d'évolution programmée par la loi de Finances 2018 (65,40 € en 2020 et 86,20 € en 2022) a été retirée de la loi de finances pour 2020. Dans un rapport de février 2019, France Stratégie estimait pourtant que, pour que notre pays satisfasse aux objectifs de l'Accord de Paris, le prix de la tonne de CO<sup>2</sup> devait continuer à augmenter progressivement pour atteindre au minimum 250 euros en 2030, pour ensuite augmenter de manière exponentielle.

On voit bien qu'il sera difficile de ne compter que sur la fiscalité pour opérer la reconstruction écologique sans se heurter à un mur parfaitement légitime de revendications sociales. Il vaut donc mieux agir à travers le budget pour financer une reconversion de l'appareil productif, pour assurer l'électrification de masse des transports ou pour inciter les citoyens à acquérir des automobiles moins polluantes grâce à des aides directes. Et donc soutenir la politique budgétaire par la politique monétaire. L'indépendance est une impuissance à ce titre car elle interdit à la banque centrale de faire des choix pour soutenir réellement la politique budgétaire.

Pour la commande publique, elle représente environ 200 milliards d'euros chaque année, soit un peu moins de 10 % de notre produit intérieur brut (PIB). Cependant, l'observatoire de la commande publique estime que seuls 13,6 % des marchés publics comportent aujourd'hui une clause environnementale, contre un objectif fixé par la loi de transition énergétique de 2015 à 30 % d'ici 2020. Cet objectif ne sera donc pas atteint. Et pour cause : le prix reste le critère majeur dans la pondération des différents critères au moment des consultations. Il n'est pas rare que le seul critère prix dépasse 70 % de l'ensemble de la notation, contre moins de 10 % en moyenne pour les considérations environnementales<sup>4</sup>. C'est pourquoi le Nouveau Code des marchés publics prévoit la possibilité d'utiliser des labels (art. 10 du [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) relatif aux marchés publics) ou la notion de « cycle de vie » (art. 63), qui permet de relativiser le critère du prix en prenant en compte le prix global sur une longue durée.

Si l'on veut engager une véritable reconstruction écologique, il est nécessaire d'aller plus loin en introduisant

dans la loi une obligation de pondération des critères environnementaux qui soit au moins égale à une fourchette comprise entre 30 et 50 % de l'ensemble des critères en fonction des catégories de produits et services concernés, d'ici 2022<sup>5</sup>. Il s'agirait dès lors de contraindre les acheteurs publics à inclure systématiquement un ou plusieurs critères écologiques liés à l'émission de gaz à effet de serre dans leurs appels d'offres et de leur donner une pondération importante dans l'évaluation finale des offres des candidats, afin de diminuer relativement le poids du seul critère prix.

Enfin, sur la question de la mutualisation de la dette, on retombe dans le domaine commun à la monnaie et au budget, récemment rappelé dans l'actualité avec la question des « Coronabonds », c'est-à-dire des Eurobonds. Est-ce un dispositif utile ? Je dirais que cela dépend notamment du volume et des modalités d'émission. S'il s'agit d'émettre très massivement, pour plusieurs centaines ou milliers de milliards d'euros, des dettes européennes à un taux nul ou négatif et à échéances longues, avec la garantie implicite de l'ensemble des États européens, et tout en laissant les États membres utiliser ces nouvelles ressources financières comme bon leur semble, alors effectivement les Eurobonds pourraient apporter une valeur ajoutée. Le plan de relance européen comporte quelques éléments en ce sens même si sa valeur globale demeure faible puisqu'il représente 750 milliards d'euros sur 4 ans, soit moins de 0,5 % du PIB européen chaque année. Dans ce contexte, le principal intérêt des Eurobonds serait de rajouter une capacité de financement budgétaire supérieure à celle de la totalité des États membres pris individuellement. On fait alors le pari que le tout dépasserait la somme des parties, et que davantage d'investissements seraient permis en Europe, en particulier au Sud, car les pays du Sud ne disposent pas de réserves budgétaires équivalentes à celle du Nord. C'est certainement à ce titre que l'opération serait la plus intéressante, ainsi que pour renforcer la dimension internationale de l'euro en offrant davantage de titres pouvant être utilisés en garantie. Mais nous n'en sommes pas là : au regard des discussions actuelles, l'émission d'Eurobonds, si elle devait avoir lieu, serait vraisemblablement d'un volume très limité et temporaire. Dans cette hypothèse, les États devraient continuer à s'endetter sur le plan national, à des taux définis par les marchés, pour la quasi-totalité de leur dette. Le véritable bouclier sur le risque de taux, notamment pour les pays du sud, demeure alors le programme d'achat d'actifs de la BCE, bien plus que le MES dont on voit mal à quoi il pourrait bien servir si la BCE poursuit son programme d'achat d'actifs en outrepassant la clé de répartition.

**Une dernière question, d'ordre méthodologique. À la lecture de vos travaux, l'on mesure combien l'outil juridique est important dans la compréhension des phénomènes de dette et pour construire des alternatives. Ne trouvez-vous pas que toutes les sciences sociales doivent unir leurs forces pour imaginer les solutions à apporter à la question de la dette souveraine ?**

C'est une nécessité absolue ! La monnaie est un « fait social total » pour reprendre l'expression de Marcel Mauss, déjà reprise par Michel Aglietta et André Orléan dans « La violence de la monnaie ». La monnaie et la dette, qui sont les deux faces de la même pièce, mettent en branle l'ensemble des mécanismes sociaux et institutionnels. La monnaie est une incitation à agir en même temps qu'un vecteur de discipline, une capacité à jeter des ponts dans le temps et dans l'espace, une relation de pouvoir, un moyen d'oppression mais aussi d'émancipation. Toutes ces dimensions de la monnaie rendent nécessaires des approches croisées. Les anthropologues, je pense notamment à Marcel Mauss et à son « Essai sur le don » mais aussi à David Graeber et à son livre sur l'histoire de la dette<sup>6</sup>, nous apprennent beaucoup sur la manière dont la monnaie est au cœur des relations d'échange mais aussi de domination. Les historiens nous montrent comment l'arme monétaire et les dettes ont été traitées et utilisées dans l'histoire. On s'est intéressés, dans le livre, à la question des bons MEFO en Allemagne, mais aussi à la conférence de Londres de 1953 qui a conduit à effacer une grande partie de la dette allemande, ou encore à la question du circuit du Trésor en France, notamment

en nous basant sur le travail de Benjamin Lemoine<sup>7</sup>. Et les juristes doivent nous éclairer sur la construction de la jurisprudence de la CJUE, sur la manière dont ont été pensés les articles relatifs à la dette et à la monnaie dans les traités européens, etc. Il faut encore ajouter à cela tous les travaux des économistes et des historiens qui s'intéressent à la dimension internationale de la monnaie. Notre démarche n'aurait pas été possible ni même intéressante, si nous n'avions pas cherché à croiser ces différentes dimensions pour montrer la cohérence mais aussi les défauts de l'architecture du système monétaire actuel.

**1-** \* Maître de conférences en droit public à l'université Polytechnique des Hauts-de-France et Directeur général de L'Observatoire de l'éthique publique.

**2-** 1. <https://www.strategie.gouv.fr/publications/de-l'action-climat>

**3-** 2. M. CARON, « Monétiser. De la faisabilité et de l'intérêt pour les États membres de l'Union européenne de créer de la monnaie pour solder leur dette souveraine », *Gestion et Finances publiques*, n° 2, mars 2018, p. 25-31.

**4-** 3. Voir notamment : BIS Papers No 71 - Les finances des banques centrales : [https://www.bis.org/publ/bppdf/bispap71\\_fr.pdf](https://www.bis.org/publ/bppdf/bispap71_fr.pdf)

**5-** 4. [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/oeap/gem/guide-climat/guide-climat.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/guide-climat/guide-climat.pdf).

**6-** 5. <https://www.institut-rousseau.fr/comment-financer-une-politique-ambitieuse-de-reconstruction-ecologique/>

**7-** 6. David GRAEBER, *Dettes : 5 000 ans d'histoire*, Les liens qui libèrent, 2013.

**8-** 7. B. LEMOINE, *L'ordre de la dette*, La Découverte, 2016.

## Vos outils pratiques



**Imprimer**



**Enregistrer**



**Partager**



**Issu de** Revue française de finances publiques - n°151 - page 199

**Date de parution** : 01/09/2020

**Id** : RFFP2020-151-017

**Réf** : RFFP sept. 2020, p. 199

**Auteur** :

Par **Matthieu Caron**

[Voir le sommaire de ce numéro](#)